



## Le FIP outre-mer Inter Invest n°3 ouvert jusqu'au 1er septembre 2021

Suite au succès des deux premières éditions avec 50 M€ collectés et 7 800 souscriptions enregistrées, Inter Invest Capital lance une 3e version pour financer les PME de croissance dans les Dom et les Com.

Destiné au financement de PME de croissance dans les Dom et les Com, le FIP outre-mer Inter Invest n°3 permet aux investisseurs privés de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu égale à 30% des montants investis par le fonds dans des PME ultra-marines (au moins 90%) en contrepartie d'une durée de blocage pouvant aller jusqu'au 31 décembre 2029 au plus tard.

Géré par Inter Invest Capital, le FIP outre-mer Inter Invest n°3 est le 6e millésime de la gamme commercialisée et investi dans des PME exerçant leur activité sur trois zones économiques distinctes ; l'arc Antilles-Guyane, les départements de l'océan Indien et les collectivités de l'océan Pacifique.

Conformément au décret n° 2020-1014 du 7 août 2020 relatif à la réduction d'impôt pour souscription en numéraire au capital des PME, le taux de réduction d'impôt est passé de 38% à 30% pour les FIP ultra-marins. En outre, cette réduction d'impôt, qui reste supérieure au taux de 25% offert par le FIP métropolitain, est désormais calculée sur le montant investi par le FIP en investissements éligibles et non plus sur le montant de la souscription des investisseurs. Cette nuance n'est pas à négliger puisqu'un FIP investit généralement 70% (minimum légal) dans des sociétés non cotées – le solde de l'actif étant généralement investi dans des produits monétaires ou peu risqués – impliquant ainsi une réduction d'impôt pour les investisseurs de 21% pour un FIP ultramarin et de 17,5% pour un FIP métropolitain !

En réponse à ce changement législatif, Inter Invest Capital a souhaité mettre en place une stratégie engagée, tant auprès de ses investisseurs que des entrepreneurs locaux, en portant le taux d'investissement du FIP outre-mer Inter Invest n°3 à 90% de son actif et ainsi permettre aux porteurs de parts de bénéficier d'une réduction d'IR portée à 27% des montants souscrits.

Le FIP outre-mer Inter Invest n°3 ouvre droit à une réduction d'impôt pouvant atteindre 6 480 € pour les personnes mariées ou liées par un Pacs et soumises à une imposition commune (soit un investissement de 24 000€) et 3 240€ maximum pour les célibataires, veufs ou divorcés (soit un investissement de 12 000€).